

CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE JEUNES AU TRAVAIL ET LE PARTICIPANT

***Mission de l'organisme :** Favoriser le développement personnel ainsi que l'intégration sociale et au marché du travail de jeunes en difficulté de 16 ans et plus.*

LES OBJECTIFS ET L'ENGAGEMENT DE JEUNES AU TRAVAIL VIS-À-VIS LE PARTICIPANT :

- Offrir un milieu de travail favorisant l'apprentissage de l'autonomie, la discipline, la résolution de conflits, l'estime de soi et le respect pour une durée de 6 mois (26 semaines).
- Permettre au participant d'être actif, de vivre une expérience de travail positive et d'améliorer ses compétences, aptitudes et attitudes au travail.
- Développer la sensibilité à la terre et à la nature et promouvoir des attitudes et comportements écologiques.
- Respecter les conditions de travail prévues par la loi sur les normes du travail.
- Horaire de 30 heures par semaine réparti sur 4 jours au salaire minimum.

LES ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT VIS-À-VIS JEUNES AU TRAVAIL

TRAVAIL :

- Respecter son engagement pour toute la durée du contrat (6 mois).
- Se présenter, apte à travailler, à tous les jours prévus à son horaire.
- Accepter de faire tous les travaux manuels (agriculture, bois de foyer, cuisine, construction, entretien, etc....selon les priorités!) sans rechigner.
- S'appliquer dans son travail et terminer les tâches qui vous sont assignées.
- Accepter de travailler en équipe et de transférer ses connaissances aux autres participants.
- Respecter et bien écouter les consignes données par tout le personnel d'encadrement.
- Poser des questions si vous ne comprenez pas bien les tâches que vous devez effectuer et prendre des notes dans un calepin s'il le faut. Avant de faire quelque chose dont tu n'es pas sûr, tu dois le demander.
- Garder les lieux de travail propre et en ordre. Ranger les équipements et les outils après utilisation.
- Ne jamais rester là sans rien faire. Un fois votre tâche terminée, aller voir votre superviseur de plateau pour vous faire attribuer une autre tâche. En cas de flânerie, nous sommes en droit de vous couper du temps.
- Être conscient de l'importance des tâches assignées et être fier du travail accompli.
- Utiliser un langage approprié et respectueux.
- Porter des vêtements qui peuvent être salis ou endommagés.
Pour les filles : pas de chandail bedaine, décolleté, camisole à bretelles spaghetti, pantalon taille basse.
Pour les gars : pas de travail en bedaine et de pantalon à taille basse

HORAIRE :

- Horaire de 4 à 5 jours par semaine de 8h à 16h.
- Horaire en cuisine : lundi au vendredi de 8h à 16h
- Horaire au kiosque : mardi, mercredi, jeudi et samedi de 10h à 18h.

ABSENCES :

- En cas d'absence, les participants doivent nous aviser en téléphonant Sylvain au 450 661-1251 poste 226 avant 8h.
- En cas de retard, les participants doivent nous aviser en téléphonant Sylvain au 450 661-1251 poste 226 avant 8h puis se rendre à la ferme par leur propre moyen (en marchant s'il le faut).
- En cas de retard, une fois arrivé sur le lieu de travail, les participants doivent obligatoirement venir voir Rose ou Manon pour qu'elle note l'heure d'arrivée.
- Pour ce qui est des absences liées à des rendez-vous (médecin, travailleur social, cours, etc.) ayant lieu sur les heures de travail, les participants doivent aviser l'un ou l'autre de leur intervenant au moins une semaine à l'avance.
- En cas d'absence pour des raisons médicales, un billet du médecin doit nous être fourni à défaut d'être retourné chez soi.

PAUSE :

- Être prêt à travailler à partir de 8h chaque matin.
- Respecter la durée des pauses (10h à 10h15, 12h à 13h et 14h30 à 14h45).
- Avertir un membre de l'équipe si besoin de sortir sur l'heure du dîner (30 minutes sont allouées aux sorties personnelles sur l'heure du dîner, soit de 12h00 à 12h30).
- L'utilisation du ipod est autorisée seulement lors des pauses et sur l'heure du dîner mais à l'extérieur de la salle à manger. De plus, l'écoute du ipod ne doit pas déranger les autres.
- L'utilisation du cellulaire est autorisée seulement sur l'heure du dîner et ce seulement à l'extérieur de la salle à manger.
- Il est interdit de fumer pendant les heures de travail et en dehors de l'aire réservée à cette fin. L'aire de cigarette est devant le bâtiment principal. Les mégots doivent être jetés dans le cendrier.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

- Le participant doit porter l'équipement nécessaire à sa sécurité soit un chapeau ou casquette durant l'été, des souliers fermés en cuisine, des bottes à cap d'acier à l'extérieur, un imperméable lorsqu'il pleut, des gants, des lunettes, un casque et des protecteurs auditifs pour la coupe du bois de chauffage. Lorsque l'on joue au hockey, le port de lunettes de sécurité est obligatoire.
- Les équipements de sécurité doivent être en tout temps dans les casiers.

JAT te fournit un casier avec un cadenas et les équipements dont voici la liste :

Équipement	Coût de remplacement	Perdu/retrouvé
Casque	15 \$	4 \$
Protecteurs auditifs	15 \$	4 \$
Lunettes de protection	8 \$	2 \$
Gants	4 \$	2 \$
Imperméable (haut)	10 \$	3 \$
Imperméable (bas)	10 \$	3 \$
Sarreau blanc (cuisine)	20 \$	2 \$
Bottes d'hiver	100 \$	5 \$

- Le participant est responsable de son équipement et de ses affaires personnelles. Tout équipement brisé ou désuet doit être remis à un intervenant pour qu'il soit remplacé.
- Lors du départ d'un participant, tous les équipements fournis doivent être remis à JAT. À défaut de remettre les équipements, ils seront facturés sur la paye.
- Le participant est responsable de faire part de ses allergies alimentaires à la cuisine.
- Le port de couteaux ou de canifs est interdit.
- Il est interdit de se promener dans la cuisine avec ses bottes de travail et d'y laisser traîner son manteau, ses équipements et autres effets personnels.

DÉMARCHE PERSONNELLE ET ACTIVITÉS :

- S'engager dans une démarche personnelle en se fixant des objectifs.
- Participer aux démarches personnalisées concernant l'emploi ou le retour aux études.
- Participer à toutes les activités : rencontres de groupe et individuelles, activités sportives et exercices du matin.
- Accepter les critiques constructives et s'engager à s'améliorer de même qu'à changer certains comportements négatifs.

AUCUNE TOLÉRANCE POUR :

- Consommation de drogues ou d'alcool avant de venir à la ferme ou sur les lieux (suspension d'une semaine et plus ou renvoi immédiat définitif)
- Propos, comportements ou vêtements qui valorisent le racisme, le sexisme, la violence, les drogues ou l'alcool (suspension après 3 avertissements).
- Retards, absences non motivées (suspension après 3 avertissements).
- Manque de respect verbal ou physique envers un membre de l'équipe Jeunes au Travail ou envers un autre participant au programme (suspension ou renvoi immédiat).
- En cas de suspension ou de renvoi, le participant doit quitter la ferme.

RESPECTER LE CODE DE VIE

Tout manquement à ces engagements pourrait compromettre le parcours.

Signature du participant

Date de début du contrat : _____

Signature du représentant de JAT

Date de fin prévue : _____